



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 05/02/2026 Date d'affichage : 05/02/2026 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 13 Nombre de votants : 13 Absents / Excusés : 8	Objet : Vote du Compte de gestion 2025	Délibération n° 2026-02
		Résultat du vote 13 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 février à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,
Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU.

Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU

Excusés :

Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Jean-Yves LECOQ, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM, M. Nordine ARIK.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 mars 2022 relative à l'apurement du compte 1069 suite à la mise en œuvre de la M57 au 01/01/2023,

Vu le rapport de son Président,

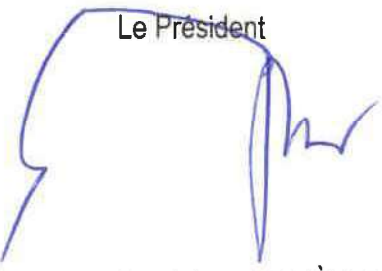
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** une discordance de – 71 536 € sur le résultat de clôture 2025 en section d'investissement entre le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif de l'ordonnateur, consécutive à l'apurement du compte 1069 réalisé par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 11 février 2026

Le Président



Dominique LE MÈNER